

Et quand même on supposeroit, que l'exclusion portée par ledit Article VI. regarderoit les Brabançons & les Flamands, aussi-bien que les Espagnols, il seroit néanmoins incontestable, que les Habitans des *Pais-Bas Autrichiens* ne pourroient être censez avoir fait aucune démarche en contravention ausdites clauses exclusives, depuis la naissance de leur commerce dans les Regions éloignées, jusques à present; puisqu'il est constant d'un côté, que les stipulations faites par ledit Arr. VI. se reduisent à assurer aux Puissances contractantes, & à leurs Sujets le Commerce des Pais, Lieux, & Districts, dont lesdites Parties respectives avoient la possession, la & jouissance privative aux *Indes Occidentales*, lors de la conclusion dudit Traité, sans que le Roi d'*Espagne*, ou les Etats Generaux se soient dépouillez de la liberté d'y étendre leur Commerce, & de l'exercer par tout où les autres Nations de l'*Europe* trafiquent en commun, & sans y rencontrer des obstacles de la part de ladite Compagnie d'*Occident*, ni de qui que ce soit; & que de l'autre côté il est manifeste que les Sujets de l'Empereur n'ont fait aucun Commerce jusqu'à l'heure qu'il est dans les Places, Châteaux, Forts, ou Loges de ladite Societé dans les *Indes Occidentales*, ni dans aucuns Lieux ou Districts, qui en sont de veritables dépendances, & qu'ils ne prétendent pas y en faire à l'avenir, puisqu'ils se sont contentez de trafiquer dans les endroits dont le Negoce est commun & libre à toutes les autres Nations de l'*Europe*, ausquels S. M. I. borne la liberté de leur Commerce par son Octroi; les Directeurs de l'une & de l'autre Societé sont tellement convaincus de cette verité, qu'ils n'en ont jamais osé disconvenir, lesquels endroits ne peuvent passer pour